

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-220

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme ZITTEL,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, préservation et valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

➤ en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :

- de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023.

➤ relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien, approuvé par délibération du 1er juin 2017 et modifié par délibération du 10 février 2022.

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

➤ OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

D'autre part, il est proposé pour cette séance l'annulation des subventions accordées par décision du Conseil municipal du 13 octobre 2022 à M. Bochard Rémi (1 773,50 €) et à M. et Mme Greslot Linda (1 377 €), et leur remplacement par les subventions exposées dans le tableau ci-dessous afin d'intégrer une prime de 500 € non attribuée initialement.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime (en €)		
					Anah	CAPB	Ville
BOCHARD Rémi	3, rue des Carmes	PB	RT	80 220	17 962,35	4 514,94	2 273,50
GRESLOT Eric et Linda	3, rue des Carmes	PB	RT	63 185	13 946,51	3 505,54	1 877,00
BONNEFOY Eric	24, rue Pannecau	PB	RT	63 841	17 193,52	4 308,40	2 210,00
LEMAIRE Philippe/ HEUSSNER Béate	24, rue Pannecau	PB	RT	65 895	17 747	4 446,97	2 265,00
Copropriété du 28 quai Galuperie	28, quai Galuperie	Copro	RT	1 033 282	542 026	82 810,00	82 810,00

Copropriété du 45 rue des Cordeliers	45, rue des Cordeliers	Copro	RT	969 829	470 625	51 474,59	51 474,59
--------------------------------------	------------------------	-------	----	---------	---------	-----------	-----------

Copro : copropriété ; PO : propriétaire occupant ; PB : propriétaire bailleur ; RT : réhabilitation totale ; AT : amélioration thermique

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité.

➤ PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023

Le Conseil municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée le 26 novembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du PIG 2018-2021, à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnelle sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération (en € TTC)	Subvention Ville (en € TTC)
DASSE Marine	1, rue Balangué	PO	Réhabilitation totale	66 568	2 500
BARON Maria-Dolores	7, rue Jean-Pierre Basterretche	PO	Amélioration thermique	37 655	500
LABOUYRIE Béatrice	3, rue Edmond Sée	PO	Amélioration thermique	7 459	174
HAURE Jean	85, avenue Maréchal Sault	PO	Amélioration thermique	35 867	500

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance, dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH, est de 146 584,09 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 2 423 801 € TTC.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions municipales dont les principaux éléments financiers sont exposés dans le tableau suivant :

Demandeur	Immeuble	Montant travaux (en € TTC)	Montant subvention
SCI MANI FELICI - BOIN Marion	34 rue Bourgneuf	9 181,00	728,00

CAZALIS Anne-Marie	7 rue de l'Este	152 128,00	6 229,54
COURTES CPE	13 rue des Faures	122 967,00	5 329,08
SCI ETXEGINTZA - BARETS Xabi	21 rue Port Neuf	180 000,00	3 294,10
SQUARE HABITAT	3 rue du Canal	196 664,00	7 106,98
MINOT Christelle	38 rue d'Espagne	10 090,00	500,00
FERME DE BELESLOU	19 rue d'Espagne	9 554,40	3 172,28

Ces projets représentent un coût total de travaux d'un montant de 680 584,40 €. Le montant total des subventions attribuées, au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, pour cette séance est de 26 359,98 €.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution et la conformité des travaux ainsi que par la transmission préalable à la Ville des factures détaillées et acquittées, conformément au règlement afférent.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2023, de 146 584,09 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 26 359,98 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant,
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Baf délégué du Maire
David Tollis
Directeur général des services